#### Application du Privacy by Design

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

02/02/2017

Aïssatou Sarr

Sensibilité: D1 Interne almerys

Référence :

#### **SOMMAIRE**



- □ Partie I: Les grands changements du RGPD:
  - ✓ Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
  - ✓ Un renforcement du droit des personnes
  - ✓ Des responsabilités partagées et précisées
  - ✓ Des sanctions encadrées, graduées et renforcées
  - ✓ Le cadre des transferts hors UE mis à jour
  - ✓ Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation (Privacy by Design, by Default, Accountability)
- □ Partie II: L'application au Groupe G2S:
  - ✓ Mise en place d'une Politique Groupe de Protection des données: Le respect des Grands Principes
  - ✓ Gestion de la protection des données commune à toutes les filiales: L'application aux entreprises Hors UE fournissant un bien ou un service en UE
  - ✓ Le Privacy by Design et le Privacy by Default
  - ✓ Le renforcement du droit des personnes
  - ✓ Les règles contraignantes d'entreprises (BCR)

#### Partie I: Les grands changements du RGPD

- Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
  - ✓ Règlement Européen avec application directe donc les grandes exigences sont les mêmes pour tous les pays d'Europe (article 3-1 du RGPD)
  - ✓ Le RGPD s'applique à toutes les entreprises hors UE fournissant des biens ou des services en UE (Considérant 23 et article 3-2 du RGPD)
- ☐ Un renforcement du droit des personnes (Considérant 11 du RGPD)
  - Ajouts de nouveaux droits
    - Droit à l'oubli (article 17)
    - Droit à la limitation du traitement (article 18)
    - Droit à la portabilité (article 20)
  - ✓ Renforcement des mentions d'information (article 13 et 14 du RGPD)
  - ✓ Raccourcissement des délais de réponse
    - o Les délais passent de 2 mois à 1 mois
- Des responsabilités partagées et précisées
  - Création d'une responsabilité conjointe (article 26 du RGPD)
  - ✓ Le sous-traitant à les mêmes responsabilités que le Responsable de Traitement (article 28-1)
  - ✓ Le RGPD étend les responsabilités notamment pour les notifications de violation de données (article 33 du RGPD)

- Des sanctions encadrées, graduées et renforcées (Considérant 11 et Chapitre VIII du RGPD)
  - ✓ Les sanctions s'appliquent au Responsable de Traitement et au sous-traitant (article 79)
  - ✓ Renforcement des sanctions administratives (article 83)
  - ✓ Cumule possible avec les sanctions pénales et civiles (article 84-1)
- ☐ Le cadre des transferts hors UE mis à jour
  - ✓ Maintiens des BCR mis en œuvre avant l'application du RGPD (Considérant 48)
  - ✓ La mise en place des BCR sont réaffirmées (article 47 su RGPD)
  - ✓ Transfert des données hors UE autoriser sous conditions de maintien d'un niveau adéquat de protection des données (moyennant des garanties appropriées article 46 du RGPD), pour permettre les développement économique et la coopération internationale (article 44 du RGPD)
- Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation
  - ✓ Privacy by Design (article 25-1 du RGPD)
  - ✓ Privacy by Default (article 25-2 du RGPD)
  - ✓ Accountability (article 24-1 du RGPD)

#### Partie II: L'application au Groupe G2S

- ☐ Mise en place d'une Politique Groupe de Protection des données:
  - ✓ Respect des Grands Principes de protection des données (LIL et RGPD)
  - ✓ Politique de Protection unique et cohérente pour toutes les entités du Groupe, quel que soit son implantation géographique
  - ✓ Politique ayant un caractère contraignant pour tous les salariés
- ☐ Gestion de la protection des données commune à toutes les filiales:
  - ✓ Application aux entreprises Hors UE fournissant un bien ou un service en UE
  - ✓ Mise en place de Règles contraignantes d'entreprise (BCR)
  - ✓ Toutes nos filiales respectent les règlementations sur la protection des données:
    - Loi Informatique et Libertés (LIL),
    - o Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD),
    - Législation locale sur la protection des données

- ☐ Le Privacy by Design, le Privacy by Default et l'Accountability
  - ✓ Mise en place d'une Fiche Réflexe (à compléter en amont des projets avant leur collecte et utilisation)
  - ✓ Logiciel de marquage des données à caractère personnel (permettant de tagguer toutes les DCP afin de connaitre qui y accèdent, quand et comment. Permettra d'appliquer les droit à la limitation, à la portabilité, etc.) en cours de création
  - ✓ Sollicitation du DPO lors des cadrages de tous projets nécessitant des DCP
  - ✓ Intégration des exigences systémiques liées à la protection des données dans les principes de développement des applicatifs (ex: Global eBee)
  - ✓ Tenu de Registre des traitements de données à caractère personnel pour chacune des filiales du Groupe
  - ✓ Mise en œuvre d'une cartographie des traitements
  - Audit des traitements de données à caractère personnel de toutes nos filiales et de tous nos sous-traitants
  - ✓ Plan de formation sur la protection des données pour tous les salariés de chacune des filiales du Groupe
  - ✓ Modification en cour des mentions d'information sur le droit des personnes
  - ✓ Création et mise en place de plusieurs Procédures permettant l'application de la Protection des données au sein du Groupe

- ☐ Le renforcement du droit des personnes
  - ✓ Création de Procédure de Gestion du Droit des personnes
  - ✓ Intégration des nouveaux droits
  - ✓ Adaptation des nouveaux délais
  - ✓ Coopération avec le client RT inscrit dans les procédures
  - ✓ Création d'un droit à réparation avec une Procédure afférente
- ☐ Les règles contraignantes d'entreprises (BCR)
  - ✓ Application à toutes les filiales du Groupe peu importe l'implantation
  - ✓ Formation de tous les salariés sur la protection des données à caractère personnel
  - Création de droits liés au respect des BCR
  - Création de Procédures liées au respect des BCR
  - Règles contraignantes pour chacune des filiales et pour chacun des salariés
    - Modification des contrats de travail
    - Insertion dans les règlements intérieurs
    - Application de sanctions en cas de non-respect
    - Présentation des BCR à tous les salariés avec émargements

Ce document est propriété de G2S Group, il est mis votre disposition à des fins informatives.

G2S Group - Copyright 2016

Tous droits réservés

Toute utilisation de présentations dont les contenus sont élaborés par almerys doit être soumise à demande auprès de

marketing@almerys.com